

ARRETE PORTANT CHOIX DES INTERNES DE MEDECINE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2025 A MAI 2026

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale

VU l'arrêté ministériel fixant la capacité d'accueil des terrains de stage pour le semestre du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 ;

VU les propositions de la Commission d'évaluation des besoins de stage pour la subdivision caennaise en date du 17 septembre 2025 ;

VU les propositions de la Commission d'évaluation des besoins de stage pour la subdivision rouennaise en date du 24 septembre 2025 ;

VU les positionnements des étudiants en commission des choix pour la subdivision caennaise en date du 3 et 7 octobre 2025 ;

VU les positionnements des étudiants en commission des choix pour la subdivision rouennaise en date du 30 septembre 2025 et 2 octobre 2025 ;

VU les listes nominatives des internes, leur spécialité et leur rang de classement transmises par les centres hospitaliers universitaires compétents ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des soins ainsi que la formation des internes ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe, pour la région Normandie, les affectations des internes de médecine au titre du semestre courant du 3 novembre 2025 au 3 mai 2026, à l'issue des opérations de choix organisées conformément aux dispositions en vigueur. (ANNEXE 1)

Article 2 – Affectations

La liste des internes affectés, avec indication de la spécialité, du rang de classement, du terrain de stage retenu et de l'établissement d'accueil, est arrêtée. Les affectations prennent effet à compter du 3 novembre 2025 pour la durée du semestre.

La liste nominative des internes affectés au titre du présent semestre (nom, prénom, phase de formation, terrain de stage et établissement d'accueil) peut être communiquée aux tiers qui en font la demande écrite auprès du pôle Professions de santé (près la DAMTN) par courriel à l'adresse suivante : ars-normandie-direction-attractivite-numerique@ars.sante.fr

La communication intervient dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi « Informatique et Libertés »), au secret de la vie privée et, le cas échéant, à la réutilisation des informations publiques.

Toute demande doit préciser l'objet, le périmètre des informations souhaitées et les coordonnées du demandeur. L'ARS peut refuser, limiter ou anonymiser la communication lorsque la demande est manifestement abusive, dépourvue d'intérêt légitime ou de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par la loi.

Article 3 – Modifications en cours de semestre

Toute modification d'affectation (changement de subdivision etc.) doit faire l'objet d'une demande motivée, soumise à l'avis des instances compétentes, et donnera lieu, le cas échéant, à une décision administrative.

Article 4 – Obligations des établissements d'accueil

Les établissements d'accueil veillent à la conformité pédagogique des stages, à la désignation d'un maître de stage, et à la mise à disposition des moyens nécessaires à la formation, conformément aux textes applicables.

Article 5 – Publication et notification

Le présent arrêté, ainsi que son annexe, est notifié :

- Aux établissements d'accueil ;
- Aux internes concernés.

L'outil SIIMOP est renseigné pour les affectations des internes.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie, à l'adresse suivante : <https://www.normandie.ars.sante.fr/internat-de-medecine>.

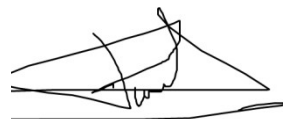
Article 8 – Exécution

La Direction de l'attractivité des métiers et de la transformation du numérique en santé et les établissements d'accueil, l'UFR Santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

P/O Le Directeur général,

Estelle DEL PINO TEJEDOR



Cheffe du pôle Professions de
santé

ANNEXE 1 : Tableau de répartition des choix (communication sur demande)